



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **23 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0307**

Objet : Sollicitation de Monsieur le Préfet pour organiser l'enquête publique n° 2 relative à l'instauration d'une servitude d'utilité publique dans le cadre du projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament au réseau d'assainissement collectif, commune de La Chapelle-du-Bard

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

30 SEP. 2024

et publié le

30 SEP. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 23 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 septembre 2024.

Présents : Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Claudine GELLENS à Jean-François CLAPPAZ, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L152-1,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0027 du 5 février 2024 sollicitant Monsieur le Préfet pour organiser l'enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique dans le cadre du projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament au réseau d'assainissement collectif, commune de La Chapelle-du-Bard,
Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère du 5 juin 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour le projet précité du 28 juin au 16 juillet 2024,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datés du 17 juillet 2024,
Vu le courrier du 30 juillet 2024 adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,
Vu l'arrêté du Préfet du 21 août 2024 portant ouverture d'une enquête publique n° 2 préalable à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement dans le cadre du projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament au réseau d'assainissement collectif de La Chapelle-du-Bard,

Par délibération du 5 février 2024, le Conseil communautaire a approuvé le recours à une procédure de servitude d'utilité publique pour mener à bien le projet de raccordement au réseau d'assainissement des hameaux de Montgaren et Filament, sur la commune de La Chapelle-du-Bard.

Une enquête publique s'est tenue du 28 juin au mardi 16 juillet 2024. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement dans le cadre de ce projet, sous réserve d'organiser une enquête publique complémentaire telle que prévue par le Code de l'expropriation et par le Code des relations entre le public et l'administration, ceci afin de réparer le vice de forme et sécuriser la procédure.

En effet, à la suite d'une erreur dans l'état parcellaire, les propriétaires de la parcelle A 987 n'ont pas été informés de l'enquête dans le formalisme prévu, bien qu'ils aient fait part de leur accord de principe au passage de la canalisation.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

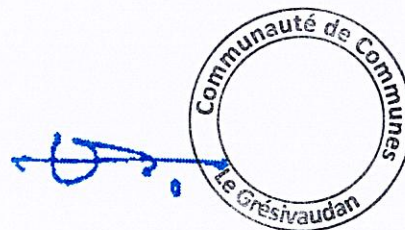
- De confirmer la volonté de poursuivre la procédure d'instauration de servitude pour mener à bien le projet de raccordement au réseau d'assainissement des hameaux de Montgaren et Filament, commune de La Chapelle-du-Bard,
- D'approuver le dossier d'enquête publique n° 2 annexé à la présente délibération,
- De l'autoriser à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique n° 2 préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique, et ainsi lever la réserve émise par le Commissaire enquêteur lors de l'enquête publique initiale,
- De l'autoriser, à l'issue de cette enquête publique n° 2, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, un arrêté instaurant la servitude d'utilité publique,
- De l'autoriser à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires et à signer les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **23 SEP. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Secrétariat général



Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau Droit des Sols et Animation Juridique

Arrêté du 21 AOUT 2024
portant ouverture d'une enquête publique n°2 préalable à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement dans le cadre du projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament au réseau d'assainissement collectif de La Chapelle-du-Bard

le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du 05 février 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan sollicitant l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement dans le cadre du projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament au réseau d'assainissement collectif de La Chapelle-du-Bard ;

Vu le courrier daté du 24 février 2024 et les pièces du dossier présenté par la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;

Vu le courrier de saisine daté du 02 avril 2024 adressé par le préfet de l'Isère au directeur départemental des territoires, et l'absence d'avis rendu ;

Vu le courrier de saisine daté du 02 avril 2024 adressé par le préfet de l'Isère au directeur régional des affaires culturelles, et l'avis reçu en préfecture le 29 avril 2024 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du 14 décembre 2023 modifiée établie pour l'année 2024 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2023-12-14-00003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 28 juin au 16 juillet 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions datés du 18 juillet 2024 remis par le commissaire-enquêteur, et l'avis favorable assorti d'une réserve ;

Vu la nécessité, afin de lever la réserve précitée, d'organiser une seconde enquête afin de régulariser le défaut formel concernant la notification des propriétaires de parcelles impactées par la servitude ;

Vu le courrier du président de la CCLG daté du 30 juillet 2024, sollicitant le préfet de l'Isère pour que soit organisée cette seconde enquête ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1^{er} – Il sera procédé du lundi 23 septembre (ouverture à 09h00) au mardi 08 octobre 2024 inclus (clôture à 18h00), soit pendant 16 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de La Chapelle-du-Bard, à une seconde enquête publique préalable à la constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, dans le cadre du projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament au réseau collectif.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision établissant la servitude d'utilité publique.

Article 2 – Mme Anne MITAULT, juriste retraitée, est désignée par le préfet de l'Isère en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Les pièces du dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de La Chapelle-du-Bard pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de La Chapelle-du-Bard, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

À l'attention de Mme Anne MITAULT, commissaire-enquêteur
Enquête n°2 - instauration d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement
Mairie de La Chapelle-du-Bard
41, place de la République
38580 La Chapelle-du-Bard

Pour information, les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de La Chapelle-du-Bard sont :

- mardi, jeudi et vendredi, de 16h00 à 18h00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de La Chapelle-du-Bard au jour et heures suivants :

- le mardi 08 octobre 2024, de 16h00 à 18h00 ;

Article 4 – L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est la Communauté de Communes Le Grésivaudan (Direction de l'aménagement, du logement et de l'environnement / Mme Caroline Van Den Broek – 04 76 08 04 57).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 5 – Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de La Chapelle-du-Bard, sur les lieux habituels d'affichage de la commune et à proximité des lieux de l'opération.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de La Chapelle-du-Bard.

L'avis au public sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié, avec l'arrêté d'ouverture et le dossier d'enquête, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 6 – Conformément à l'article R.152-7 du code rural et de la pêche maritime, s'ajoutent aux dispositions de l'article 5 les mesures de publicité suivantes :

Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par la Communauté de Communes Le Grésivaudan aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette notification comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du même code, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification doit être effectuée préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans les délais nécessaires pour permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations. En cas de domicile inconnu, la notification doit parvenir en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier à la mairie est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 – À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire. Il sera transmis, dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête au commissaire-enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur les servitudes projetées.

Le commissaire-enquêteur adressera ensuite le dossier d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) et/ou recommandation(s) ou défavorables, au préfet de l'Isère dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Si le commissaire-enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes, et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en sera faite par la Communauté de Communes Le Grésivaudan aux intéressés, dans les formes prévues ci-dessus.

Les intéressés auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance à la mairie du plan modifié et présenter leurs observations. À l'expiration de ce délai, le commissaire-enquêteur, dans un délai maximum de huit jours, transmettra le dossier avec ses conclusions au préfet.

Article 9 – À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de La Chapelle-du-Bard ainsi qu'en préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et le maire de La Chapelle-du-Bard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur.

Le préfet
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire général

Laurent SIMPLICIEN

**RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DES HAMEAUX DE MONTGAREN ET FILAMENT
- COMMUNE DE LA CHAPELLE DU BARD -**

**Constitution d'une servitude de passage sur fonds privés
pour la pose d'une canalisation publique d'eaux usées**

**DOSSIER
SECONDE ENQUETE PUBLIQUE**



PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Délibération du Conseil Communautaire de la CCLG sollicitant l'intervention du Préfet pour l'organisation de la seconde Enquête Publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique

- 1. Note explicative du projet**
- 2. Etat parcellaire**
- 3. Plans**
- 4. Avis des services**
- 5. Justificatifs insertion dans la presse**
- 6. Conclusions du commissaire enquêteur**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240923-DEL-2024-0307-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

**RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DES HAMEAUX DE MONTGAREN ET FILAMENT
- COMMUNE DE LA CHAPELLE DU BARD -**

DOSSIER SECONDE ENQUETE PUBLIQUE

**Constitution d'une servitude de passage sur fonds privés
pour la pose d'une canalisation publique d'eaux usées**

1. NOTICE EXPLICATIVE



SOMMAIRE

1. Coordonnées du maître d'ouvrage.....	3
2. Projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif.....	3
2.1. Contexte	3
2.2. La nature des travaux	5
2.3. Justification du tracé	5
2.4. Description et estimation des travaux.....	6
3. Procédure foncière.....	7
3.1. Urbanisme	7
3.2. L'instauration d'une servitude de passage.....	8

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240923-DEL-2024-0307-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

La présente notice concerne la mise en place d'une Servitude d'Utilité Publique dans le cadre de la mise en œuvre du projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament au réseau public d'assainissement des eaux usées, conformément à la programmation du schéma d'assainissement des eaux usées approuvé en 2020, par la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

1. Coordonnées du Maitre d'ouvrage



Communauté de Communes Le Grésivaudan

390, rue Henri Fabre

38920 CROLLES Cedex

Tel : 04.76.08.04.57

2. Projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif

2.1. Contexte

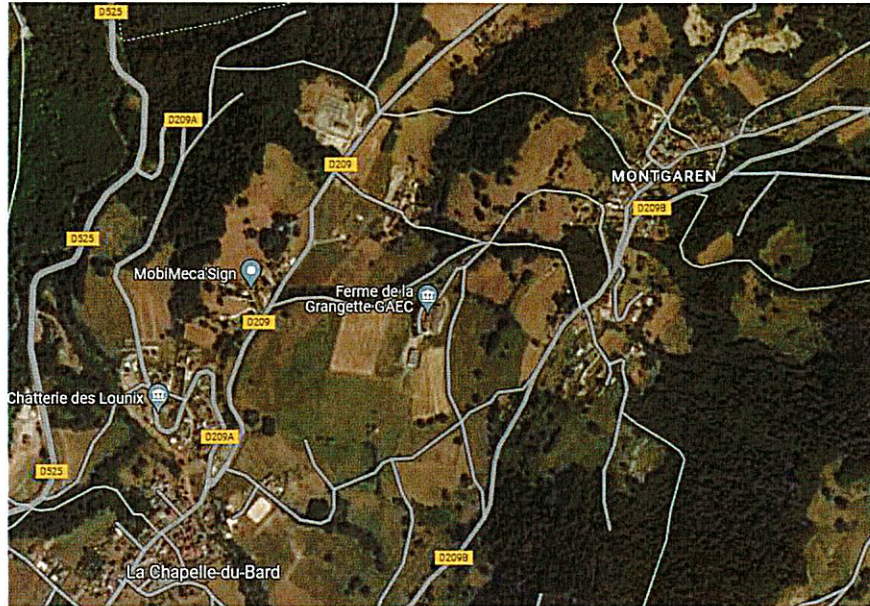
Depuis 2018, la Communauté de Communes Le Grésivaudan qui regroupe 43 communes du sillon alpin entre Chambéry et Grenoble, est compétente en matière d'eau et d'assainissement.

Dans ce cadre, un schéma intercommunal d'assainissement a été soumis à enquête publique puis approuvé par le Conseil Communautaire de février 2020.

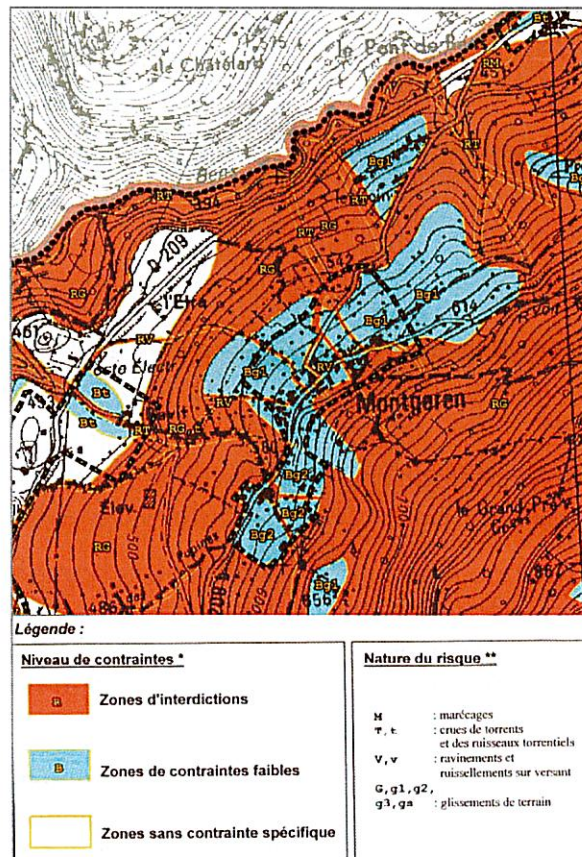
Le projet de raccordement au réseau d'eaux usées des hameaux de Montgaren et Filament à La Chapelle du Bard s'inscrit dans ce schéma. Il devient prioritaire pour la collectivité au regard des enjeux environnementaux car elle a l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation européenne et ne plus rejeter les eaux usées dans le milieu naturel.

En outre, l'accueil de 2 nouveaux exploitants sur la ferme communale de La Grangette, située à proximité du site de projet a été conditionné à l'engagement de la collectivité de procéder aux travaux.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est la seule solution envisagée au regard du risque naturel de glissement de terrain. En effet, en secteur de glissement toute infiltration est interdite, ce qui ne permet pas d'envisager une solution alternative comme un filtre à roseaux par exemple.



Hameau de Montgaren et ferme communale de La Grangette – La Chapelle du Bard



Extrait du PPRI

Le tracé retenu pour le passage des réseaux a été étudié afin d'impacter le moins possible les propriétaires fonciers et la majorité d'entre eux a accepté l'installation sur leur propriété d'une canalisation publique des eaux usées.

2.2. La nature des travaux

Le projet comprend :

- Le débroussaillage
- L'exécution des fouilles en tranchées
- La mise en place de la canalisation pour la collecte (réseau principal) et pour les branchements particuliers
- La mise en place de regards de visite de réseau en béton préfabriqué
- Les travaux de finition et de remise en état des parcelles impactées
- La réfection de chaussées, cours et trottoirs
- Les essais, contrôles et compactages de tranchée.

Les travaux de branchement dans les propriétés privées ne font pas partie du projet.

2.3. Justification du tracé

La Communauté de Communes a étudié un tracé en vue de desservir l'ensemble des habitations existantes des hameaux de Montgaren et Filament, tout en tenant compte des contraintes topographiques et techniques, dans le respect des règles de l'art.

La profondeur d'enfouissement de la canalisation des eaux usées se trouve à un minimum de 1 mètre de profondeur.

Le tracé retenu se situe soit :

- Sous les voies de circulation publique ;
- Sous les terrains privés en nature de terrain d'agrément ;
- Dans des prairies naturelles, bois et taillis.

Le tracé en domaine privé se justifie par soucis de :

- Raccorder le maximum d'habitations ;
- Maintenir une pente suffisante pour assurer un écoulement gravitaire naturel qui tient compte de la topographie du terrain ;
- Etre en conformité avec la réglementation.

Le maître d'ouvrage s'est également attaché à définir un tracé qui utilise les voiries et chemins existants ou en limites de parcelles, pour ne pas hypothéquer leur utilisation actuelle ou future. Le tracé est donc implanté sur des parties de parcelles le moins impactant pour les propriétaires.

Une réunion de présentation du projet s'est tenue en Mairie de La Chapelle du Bard le 7 avril 2023. Des modifications ont été apportées au tracé suite à des remarques et des demandes de propriétaires. La Communauté de Communes Le Grésivaudan a recherché à satisfaire et à répondre à leurs attentes, sans imposer un tracé unique.

Les travaux d'installation de la canalisation seront réalisés dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables possibles pour l'exploitation des parcelles traversées, notamment au regard de la présence de noyers sur certaines d'entre elles.

A l'issue des travaux, les terrains seront remis en leur état initial, conformément à l'état des lieux établi avant travaux, afin de prendre en considération les demandes des propriétaires jugeant la remise en état insuffisante.

Le projet tel que défini permet la réalisation de près de 2 445 mètres linéaires de canalisation de diamètre 200 mm. La canalisation projetée se raccorde au réseau existant, qui lui-même se déverse à la station d'épuration de Pontcharra. Le projet concerne 8 propriétaires.

Aujourd'hui, 7 propriétaires sur les 8 concernés ont accepté la servitude de passage de manière amiable :

- M. BELLERAUD Claude et Mme SERRATRICE Claudine
- Mme ZANARDI Renée et Mmes MOLINIER Sandra et Elodie
- M VANNUFFLEN Claude
- M CHAPPELLET Jean
- Mme MOULARD Michelle et les héritiers de M. MOULARD Marcel (Céline et Vincent MOULARD)
- Mme DELPUECH Denise, Mme GINET Jane et M. GINET Joël
- La commune de La Chapelle du Bard

En revanche, l'un des propriétaires présumés de la parcelle cadastrée A786 n'a pas souhaité signer la convention amiable. Ce refus induit l'impossibilité pour la collectivité de mener à bien les travaux de raccordement des habitations et de la ferme de La Grangette, malgré la recherche d'une solution amiable.

2.4. Description et estimation des travaux

Les travaux et leur montant se décomposent comme suit :

Les travaux préparatoires :

- débroussaillage

Les terrassements :

- fouilles en tranchées et blindage
- évacuation des déblais si nécessaire, sinon réutilisation en remblai
- fourniture et la pose du lit de gravette si nécessaire
- grillage avertisseur

La canalisation et les regards :

- tuyaux fonte Ø200
- tuyaux en polypropylène Ø200
- regards de visite en béton
- remise en état des emprises comme à l'existant
- création de branchement particulier et pose de boîte de branchement en limite de propriété

Montant total des travaux :

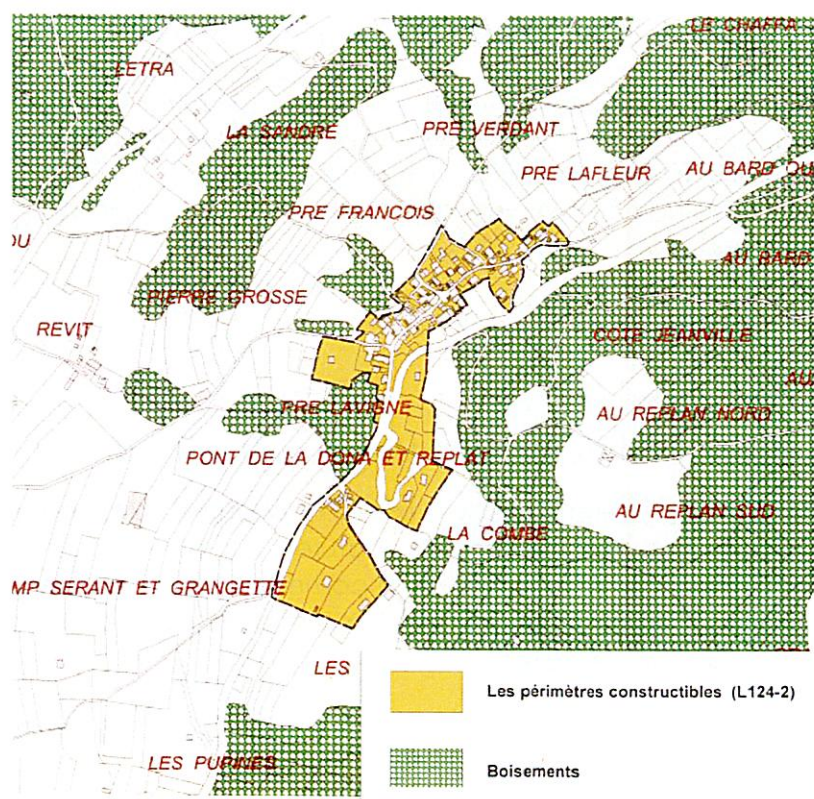
937 550 Euros HT

3. Procédure foncière

3.1. Urbanisme

La commune de La Chapelle du Bard est couverte par une Carte Communale approuvée le 29 juin 2006.

Les parcelles des propriétaires n'ayant pas souhaité donner leur accord amiable pour établir une convention de servitude de passage, sont classées en zone agricole, hors périmètre constructible. Le dispositif d'assainissement sera implanté en limite de propriété pour impacter les parcelles le moins possible. Le projet n'obère en rien l'exploitation des parcelles concernées.



3.2. L'instauration d'une servitude de passage

La demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique concerne la parcelle A 786 dont le propriétaire est décédé et dont parmi les 3 héritiers présumés un a refusé de signer la convention.

Commune de La Chapelle du Bard (Insee 078)

Références cadastrales					Servitude à instituer		
Section	n°	lieux-dit	Nature	Surface (m2)	Nature de la servitude	Emprise de la servitude	
						ml	m²
A	786	Champ serant et grangette	Pré	1578	EU Fonte ductible	29,6	88,8

Après une première phase de négociation amiable durant laquelle des conventions d'autorisation de passage valant autorisation temporaire de travaux ont été signées (5 accords obtenus représentant 21 parcelles), 2 parcelles sont restées vaines.

Afin de permettre la finalisation des travaux, et conformément aux articles L 152-1 et R 152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est demandé à M. le Préfet de l'Isère d'instituer au bénéfice de La Communauté de Communes Le Grésivaudan (cf : délibération du Conseil Communautaire du 5/02/2024), sur la commune de La Chapelle du Bard au lieu-dit Montgaren, une servitude permanente de passage de canalisation d'eaux usées sur fonds privés.

La servitude s'exercera sur une largeur de 3m maximum sur les parcelles traversées par la canalisation pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation, à condition de prévenir préalablement les personnes exploitant les terrains. En outre, pour permettre la réalisation des travaux par l'entreprise (accès, stockage du matériel, remblais...), une occupation temporaire de 5 m de large, y compris l'assiette de la Servitude de 3m, est à prévoir avec obligation pour la CCLG de remettre les lieux en état.

CONCLUSION

Le projet de raccordement répond à l'intérêt général à double titre :

- suppression des rejets d'eaux usées provenant des habitations et de l'exploitation agricole dans le milieu naturel ;
- pérennité de l'activité agricole sur la commune de La Chapelle du Bard dans la cadre de mise en conformité de la ferme de La Grangette accueillant 2 exploitants supplémentaires.

**RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DES HAMEAUX DE MONTGAREN ET FILAMENT
- COMMUNE DE LA CHAPELLE DU BARD -**

DOSSIER SECONDE ENQUETE PUBLIQUE

**Constitution d'une servitude de passage sur fonds privés
pour la pose d'une canalisation publique d'eaux usées**

2. ETAT PARCELLAIRE



TERRIER 001

Monsieur VANNUFFELN Claude René RobertNé le 28 juillet 1944 à Fresnoy le Grand (02) - Epoux de Mme ROSSET Nicole Angel suivant mariage célébré le 17/10/1969 à La Tronche (38)
Retraité - Demeurant : 52 Rue du Pont de Bens 38580 LA CHAPELLE DU BARD**A DONNE SON ACCORD POUR LA CONVENTION DE SERVITUDE**

Commune de La Chapelle du Bard (Insee 078)

Section	n°	Références cadastrales			Servitude à instituer			Observations
		lieux-dit	Nature	Surface (m2)	Nature de la servitude	Emprise de la servitude		
						m	m ²	
A	650	Pré verdant	Pré	3850	EU Fonte ductible	35	105	Regards de visite n° 5 et n° 6 - EU 5
A	756	Pré berchat	Pré	1745	EU Fonte ductible	61	183	Regards de visite n° 2 et n° 36 - EU 5
A	777	Pont de la donnat et replat	Pré	2876	EU Fonte ductible	8	24	Regard de visite n° 2 - EU 6
A	778	Pré verdant	Pré	2876	EU Fonte ductible	23	69	
A	968	Pré français	Pré	5339	EU Fonte ductible	110	330	Regard de visite n° 4 - EU 6

Origines de propriété

Acquisition suivant acte rédigé par Me DUFRESNE, Notaire à Allevard (38) le 10/01/1994 publié le 03/03/1994 Volume 94P n° 1672

Changement de régime matrimonial (régime séparation de bien) suivant acte rédigé par Me DUFRESNE le 17/11/2021 publié le 30/11/2021 Volume 3804P02
2021P n° 10766

Suivi de la régularisation

TERRIER 002**Monsieur CHAPPELLET Jean Joseph Etienne (+ T02b)**

Né le 15 mai 1949 à Chambéry (73)

Epoux de Mme GOUILLOUX Monique suivant mariage célébré le 17/07/1972 à Saint-Paul-sur-Varces (38)

Retraité

Demeurant : 146 Impasse des tournesols 07500 GUILHERAND GRANGES

A DONNE SON ACCORD POUR LA CONVENTION DE SERVITUDE

Commune de La Chapelle du Bard (Insee 078)

Section	n°	Références cadastrales			Servitude à instituer		Observations	
		lieux-dit	Nature	Surface (m2)	Nature de la servitude	Emprise de la servitude		
A	754	Pré berchat	Pré	2699	EU Fonte ductible	86	258	Regard de visite n° 1 - EU 5

Origines de propriété

Acquisition suivant acte rédigé par Me FLAVENS, Notaire à Chamoux sur Gelon (73) le 08/04/1992 publié le 18/05/1992 Volume 92P n° 3022

Suivi de la régularisation

TERRIER 002b**Monsieur CHAPPELLET Jean Joseph Etienne (+ T02)**

Né le 15 mai 1949 à Chambéry (73)

et **Madame GOUILLOUX Monique Marie-Thérèse** (joindre EAN car SPF erroné), son épouse

Née le 05 août 1948 à Saint-Paul-de-Varces (38)

Suivant mariage célébré le 17/07/1972 à Saint-Paul-sur-Varces (38)

Tous deux retraités

Demeurant ensemble : 146 Impasse des tournesols 07500 GUILHERAND GRANGES

Commune de La Chapelle du Bard (Insee 078)

Section	n°	Références cadastrales			Servitude à instituer		Observations	
		lieux-dit	Nature	Surface (m2)	Nature de la servitude	Emprise de la servitude		
						ml		m ²
A	757	Pré berchat	Pré	1110	EU Fonte ductible	12	36	

Origines de propriété

Acquisition suivant acte rédigé par Me DUFRESNE, Notaire à Allevard (38) les 16 et 21/04/1987 publié le 16/06/1987 Volume 87P n° 3202

Suivi de la régularisation

TERRIER 004

Usufruitière de 1/2 et propriétaire indivis de 1/2**Madame ZANARDI Renée Julienne**

Née le 05 février 1955 à La Chapelle du Bard (38) Veuve de Monsieur MOLINIER André - retraitée

Demeurant : Montgaren 2185 Route de la Saint Hugon 38580 LA CHAPELLE DU BARD

A DONNE SON ACCORD POUR LA CONVENTION DE SERVITUDE**Nue-propriétaire indivis de 1/4****Madame MOLINIER Sandra Laure**

Née le 09 février 1982 à La Tronche (38) Pacsée avec Monsieur BASILE Nicolas suivant PACS enregistré le 14 mai 2013 au TI de Grenoble

Profession :

Demeurant : 102 Rue du filament 38580 LA CHAPELLE DU BARD

A DONNE SON ACCORD POUR LA CONVENTION DE SERVITUDE**Nue-propriétaire indivis de 1/4****Madame MOLINIER Elodie Andrée**

Née le 27 janvier 1987 à La Tronche (38) Epouse de Monsieur EGRET Jérôme suivant mariage célébré le 25 novembre 2017 à La Chapelle du Bard

Profession :

Demeurant : 23 Rue du merle 38680 PONT EN ROYANS

A DONNE SON ACCORD POUR LA CONVENTION DE SERVITUDE

Commune de La Chapelle du Bard (Insee 078)

Section	n°	Références cadastrales			Servitude à instituer		Observations	
		lieux-dit	Nature	Surface (m2)	Nature de la servitude	Emprise de la servitude		
A	987	2185 Route de Saint Hugon	Pré Sol	2065	EU Fonte ductible	36	108	Regard de visite n° 1 - EU 6

A&F SP23004

2315/BE/5890/EXTENASS/15/03/C13_Marché 22009TOPO2- lot n °2_ - BCcmd n° DEA-2023-027

14/03/2023 V2

TERRIER 004_ SUITE

Origines de propriété

Attestation après décès rédigée par Me DUFRESNE, Notaire à Allevard (38) le 19/09/2016 publiée le 29/09/2016 Volume 3804P02 2016P n° 6653
Usu : Acquisition suivant acte établi par Me DUFRESNE, Notaire à Allevard (38) le 07/04/1978 publiée le 21/04/1978 Volume 1370 n° 36

Suivi de la régularisation

TERRIER 005

Propriétaire inscrit au cadastre**Monsieur FIORESE Pierre André Romain**Né le 20 août 1930 à Turin (Italie) **Décédé le 22 août 2001 à La Combe de Lancey**Epoux de Madame Fernande Joséphine Madeleine FLAVEN MICALLET née le 19 juillet 1930 à La Chapelle du Bard **Décédée en 2012****Héritiers présumés (succession non faite sur ce bien)****Monsieur FIORESE Patrick** né le 15/11/1954 à la Tronche Epoux de Mme DOLEAC Nicole demeurant : 6 Rue René Cassin 38420 DOMENE**Madame FIORESE Brigitte** épouse de Monsieur DAUZET Philippe demeurant : 19T Rue Hector Berlioz 38420 DOMENE**ONT DONNE LEUR ACCORD POUR LA CONVENTION DE SERVITUDE****Monsieur FIORESE Jean-Michel Pascal** né le 20/01/1961 à la Tronche demeurant : 108 Rue Marius Charles 38420 DOMENE**N'A PAS DONNE SON ACCORD POUR LA CONVENTION DE SERVITUDE**

Commune de La Chapelle du Bard (Insee 078)

Section	n°	Références cadastrales			Servitude à instituer		Observations	
		lieux-dit	Nature	Surface (m2)	Emprise de la servitude			
					Nature de la servitude	ml		m ²
A	786	Champ serant et grangette	Pré	1578	EU Fonte ductible	31	93	

Origines de propriété

Faits et actes antérieurs à 1956 suivant article 36 du Décret du 14/10/1955

Suivi de la régularisation

TERRIER 006**Monsieur BELLERAUD Claude François**

Né le 09 mai 1946 à Saint-Julien-en-Genevois (74)

A DONNE SON ACCORD POUR LA CONVENTION DE SERVITUDEet **Madame SERRATRICE Claudine Lucie Marie**, son épouse

Née le 16 mai 1946 à Saint-Julien-en-Genevois (74)

A DONNE SON ACCORD POUR LA CONVENTION DE SERVITUDE

Suivant mariage célébré le 01/07/1972 à Saint-Julien-en-Genevois (74)

Tous deux retraités

Demeurant ensemble : 22A Rue Amédée VIII de Savoie 74160 SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Commune de La Chapelle du Bard (Insee 078)

Section	n°	Références cadastrales			Servitude à instituer		Observations
		lieux-dit	Nature	Surface (m2)	Nature de la servitude	Emprise de la servitude	
A	787	Champ serant et grangette	Pré	680	EU Fonte ductible	8	24

Origines de propriété

Acquisition suivant acte rédigé par Me DUFRESNE, Notaire à Allevard (38) le 03/10/2016 publié le 20/10/2016 Volume 2016P n° 7204

Suivi de la régularisation

Commune de La Chapelle du Bard

EU Montgaren

ETAT PARCELLAIRE

TERRIER 007

Usufruitière

Madame DELPUECH Denise Jocelyne Agnès

Née le 21 septembre 1934 à Chateaurenard (13) Veuve en 2des noces de Monsieur GINET Jean-Pierre (divorcée en 1ères noces PECOUD René) - retraitée

Demeurant : 30 Avenue de Savoie 38580 ALLEVARD

Nue-propriétaire indivis**Madame GINET Jane Yvonne**

Née le 16 août 1974 à Chambéry (73) Célibataire Profession :

Demeurant : 79 Rue des Rochettes 73420 VIVIERS DU LAC

Nu-propriétaire indivis**Monsieur GINET Joël René**

Né le 28 février 1976 à Grenoble (38) Epoux de Mme ANSELME Doriane suivant mariage célébré à la Chapelle du Bard du 15/2/2014

Profession : Demeurant : 2771 Route de la Croix du rafour 38580 LA CHAPELLE DU BARD

A DONNE SON ACCORD POUR LA CONVENTION DE SERVITUDE**A DONNE SON ACCORD POUR LA CONVENTION DE SERVITUDE****A DONNE SON ACCORD POUR LA CONVENTION DE SERVITUDE**

Commune de La Chapelle du Bard (Insee 078)

Section	n°	Références cadastrales			Servitude à instituer		Observations
		lieux-dit	Nature	Surface (m2)	Nature de la servitude	Emprise de la servitude ml	
A	788	Champ serant et grangette	Pré	680	EU Fonte ductible	6	18 Regard de visite n° 3- EU 6

Origines de propriété

Attestation après décès Me CHAPPUIS, Notaire à Chamoux sur Gelon (73) du 01/08/2017 publiée le 1/09/2017 Volume 3804P02 2017P n° 6770

Suivi de la régularisation

A&F SP23004

2315/BE/5890/EXTENASS/15/03/C13_Marché 22009TOP02 - lot n °2_ - BCmd n° DEA-2023-027

14/03/2023 V2

TERRIER 008

Propriétaires indivis

Les héritiers de **Monsieur MOULARD Marcel Aimé Jacques**

Né le 14 mars 1936 à Saint-Etienne (42) Divorcé en 1ères noces de Mme GOT Christiane; Divorcé en 2des noces de Mme DUC Marie-Thérèse

Décédé le 10/09/2014 à Saint Martin d'Hères (38) - Dernier domicile connu : Rue du Bourg 38580 LA CHAPELLE DU BARD

Monsieur MOULARD Philippe

Né le 3 juillet 1965 à Grenoble (38) – Demeurant : 2, square de l'Hippodrome 92210 SAINT-CLOUD

Monsieur MOULARD Vincent Pierre Albert

Né le 16 novembre 1971 à La Tronche (38) – Demeurant : 15, rue de Cléry 75002 PARIS

Madame MOULARD Céline Marie Chantal

Née le 20 août 1975 à La Tronche (38) – Demeurant : 6, rue Thimonnier 75009 PARIS

Propriétaire indivis

Madame MOULARD Michelle Claudette Charlotte

Née le 07 mars 1939 à Saint-Etienne (42) Epouse de M RAFFIN-CURTERON Eugène suivant mariage célébré le 09/12/1961 à Allevard (38)

Retraîtée - Demeurant : 21 Rue Fontaine des Amoureux 38580 ALLEVARD

ONT DONNE LEUR ACCORD POUR LA CONVENTION DE SERVITUDE**A DONNE SON ACCORD POUR LA CONVENTION DE SERVITUDE**

Commune de La Chapelle du Bard (Insee 078)

Section	n°	Références cadastrales			Servitude à instituer		Observations	
		lieux-dit	Nature	Surface (m2)	Nature de la servitude	Emprise de la servitude		
AB	94	Pré darbon	Pré	2245	EU Fonte ductible	36	108	Regard de visite n° 3 - EU 1

Origines de propriété

Attestation après décès Me DUFRESNE, Notaire à Allevard (38) du 22/06/2006 publiée le 10/08/2006 Volume 3804P02 2006P n° 6468 et correctif de formalité publiée le 17/10/2014 Volume 3804P02 2014D n°12189

Suivi de la régularisation

A&f SP23004

2315/BE/5890/EXTENASS/15/03/C13_Marché 22009TOPO2- lot n °2_ - BCmd n° DEA-2023-027

14/03/2023 V2

TERRIER 009

Commune de LA CHAPELLE DU BARD

A DONNE SON ACCORD POUR LA CONVENTION DE SERVITUDE

Collectivité territoriale identifiée au SIREN sous le numéro 213 800 782 Représentée par son maire en exercice Siège : Mairie 38580 LA CHAPELLE DU BARD

Commune de La Chapelle du Bard (Insee 078)

Section	Références cadastrales				Servitude à instituer			Observations
	n°	lieux-dit	Nature	Surface (m2)	Nature de la servitude	Emprise de la servitude		
						ml	m²	
A	789	Champ servant et grange	Pré	2258	EU Fonte ductible	29	87	
A	792	Champ servant et grange	Pré	12615	EU Fonte ductible	15	45	
A	797	Champ servant et grange	Pré	2065	EU Fonte ductible	21	63	
A	799	Champ servant et grange	Pré	6240	EU Fonte ductible	70 Collectif 27	291	Regard de visite n° 3 - EU 2 et Branchement 1 EU 2
A	800	Champ servant et grange	Pré	3834	EU Fonte ductible	29	87	
A	833	Champ servant et grange	Pré	8946	EU Fonte ductible	63	189	Regard de visite n° 4 - EU 2
A	834	Champ servant et grange	Pré	5860	EU Fonte ductible	39	117	
A	835	Champ servant et grange	Pré	2185	EU Fonte ductible	12	36	
A	836	Champ servant et grange	Pré	1725	EU Fonte ductible	12	36	
A	837	Champ servant et grange	Pré	7162	EU Fonte ductible	151	453	Regards de visite n° 5, n° 6 et n° 8 - EU 2
A	839	Champ servant et grange	Pré	4005	EU Fonte ductible	32	96	
A	840	Champ servant et grange	Pré	3962	EU Fonte ductible	68	204	Regard de visite n° 9 - EU 2
A	1156	Champ servant et grange	Pré	17540	EU Fonte ductible	210	630	Regards de visite n° 1 et n° 2 EU 2 n° 4 EU 3 et n° 5 EU

A&f SP23004

2315/BE/5890/EXTENASS/15/03/C13_Marché 22009TOP02 - lot n°2 - BCcmd n° DEA-2023-027

14/03/2023 V2

Origines de propriété

Section	n°	Acte
A	789	Acquisition suivant acte rédigé par Me DUFRESNE, Notaire à Alleverd (38) le 15/04/1994 publié le 27/05/1994 Volume 94P n° 3949
A	792	Acquisition suivant acte rédigé par Me DUFRESNE, Notaire à Alleverd (38) les 27 et 31/03/1992 publié le 15/05/1992 Volume 92P n° 2975
A	797	Acquisition suivant acte rédigé par Me DUFRESNE, Notaire à Alleverd (38) le 11/05/1992 publié le 09/07/1992 Volume 92P n° 4106
A	799	Acquisition suivant acte rédigé par Me DUFRESNE, Notaire à Alleverd (38) le 01/04/1992 publié le 15/05/1992 Volume 92P n° 2980
A	800	Acquisition suivant acte rédigé par Me DUFRESNE, Notaire à Alleverd (38) les 27 et 31/03/1992 publié le 15/05/1992 Volume 92P n° 2975
A	833	Acquisition suivant acte rédigé par Me DUFRESNE, Notaire à Alleverd (38) les 27/03 et 02/04/1992 publié le 23/04/1992 Volume 92P n° 2584
A	834	Acquisition suivant acte rédigé par Me DUFRESNE, Notaire à Alleverd (38) le 09/04/1992 publié le 04/06/1992 Volume 92P n° 3352
A	835	Acquisition suivant acte rédigé par Me DUFRESNE, Notaire à Alleverd (38) les 27/03 et 02/04/1992 publié le 23/04/1992 Volume 92P n° 2584
A	836	Acquisition suivant acte rédigé par Me DUFRESNE, Notaire à Alleverd (38) les 27/03 et 02/04/1992 publié le 23/04/1992 Volume 92P n° 2584
A	837	Acquisition suivant acte rédigé par Me DUFRESNE, Notaire à Alleverd (38) les 27/03 et 02/04/1992 publié le 23/04/1992 Volume 92P n° 2584
A	839	Acquisition suivant acte rédigé par Me DUFRESNE, Notaire à Alleverd (38) le 09/04/1992 publié le 04/06/1992 Volume 92P n° 3352
A	840	Acquisition suivant acte rédigé par Me DUFRESNE, Notaire à Alleverd (38) les 27 et 30/03 et 01/04/1992 publié le 15/05/1992 Volume 92P n° 2979
A	1156	Faits et actes antérieurs à 1956

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240923-DEL-2024-0307-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

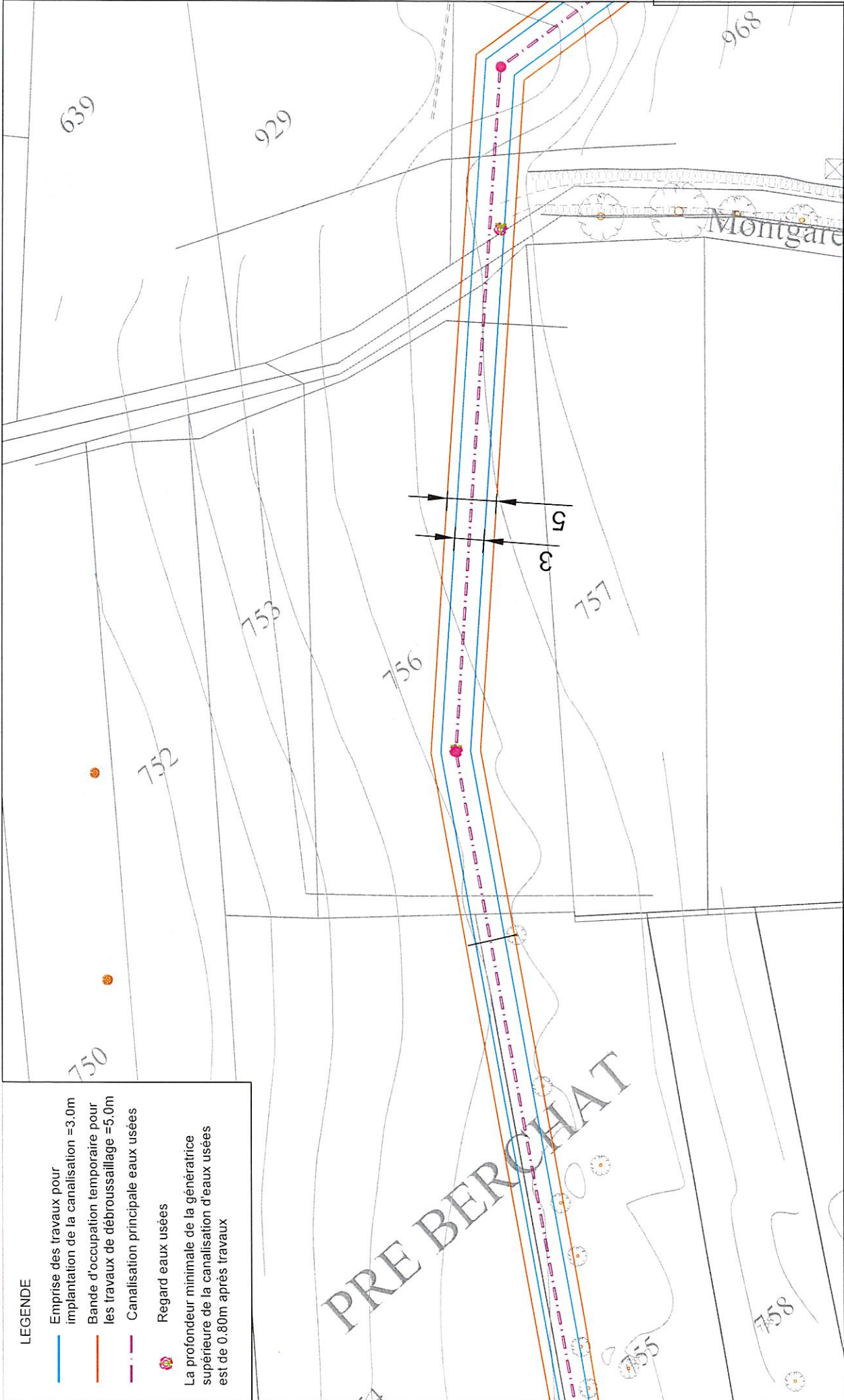
**RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DES HAMEAUX DE MONTGAREN ET FILAMENT
- COMMUNE DE LA CHAPELLE DU BARD -**

DOSSIER SECONDE ENQUETE PUBLIQUE

**Constitution d'une servitude de passage sur fonds privés
pour la pose d'une canalisation publique d'eaux usées**

3. PLANS





LEGENDE

- Emprise des travaux pour l'implantation de la canalisation = 3.0m
 - Bande d'occupation temporaire pour les travaux de débroussaillage = 5.0m
 - Canalisation principale eaux usées
 - Regard eaux usées
- La profondeur minimale de la génératrice supérieure de la canalisation d'eaux usées est de 0.80m après travaux

Projet :



Mise en séparatif du réseau d'assainissement
Commune : La Chapelle du Bard



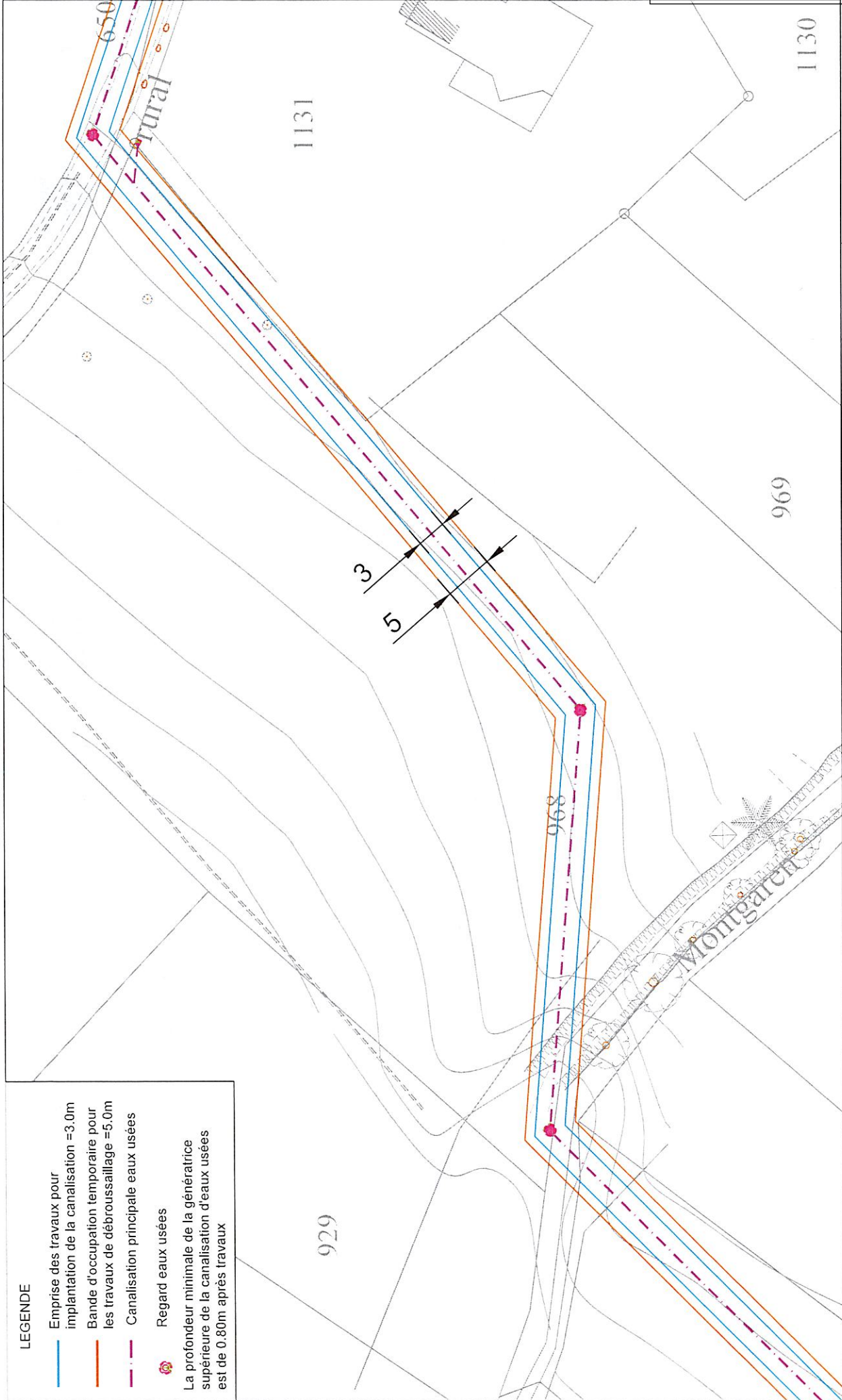
Date : 8 Mars 2024

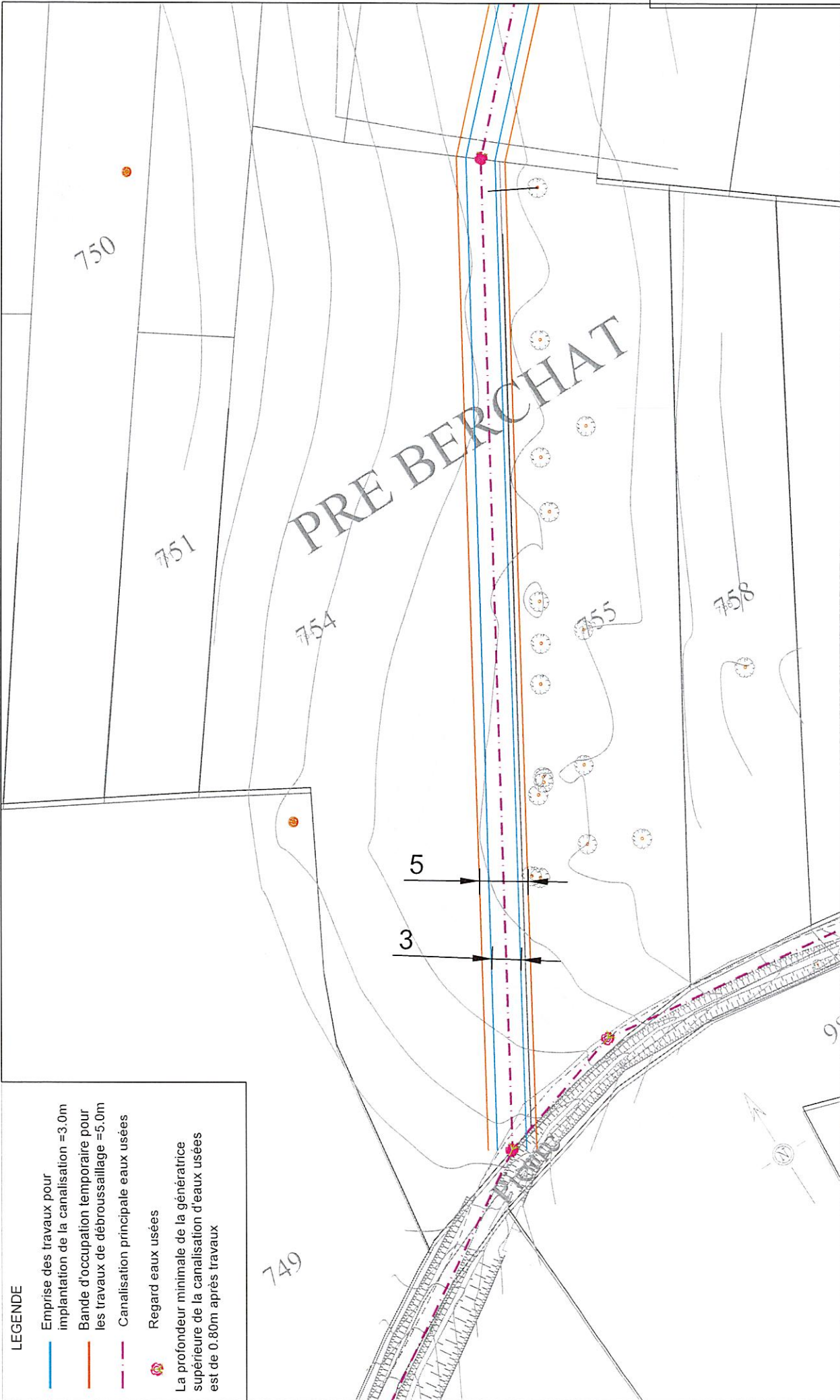
Document :

PARCELLE n° A756

Indice A

Echelle : 1/500e





LEGENDE

- Emprise des travaux pour implantation de la canalisation =3.0m
 - Bande d'occupation temporaire pour les travaux de débroussaillage =5.0m
 - Canalisation principale eaux usées
 - Regard eaux usées
- La profondeur minimale de la génératrice supérieure de la canalisation d'eaux usées est de 0.80m après travaux



Projet :

Mise en séparatif du réseau d'assainissement
Commune : La Chapelle du Bard



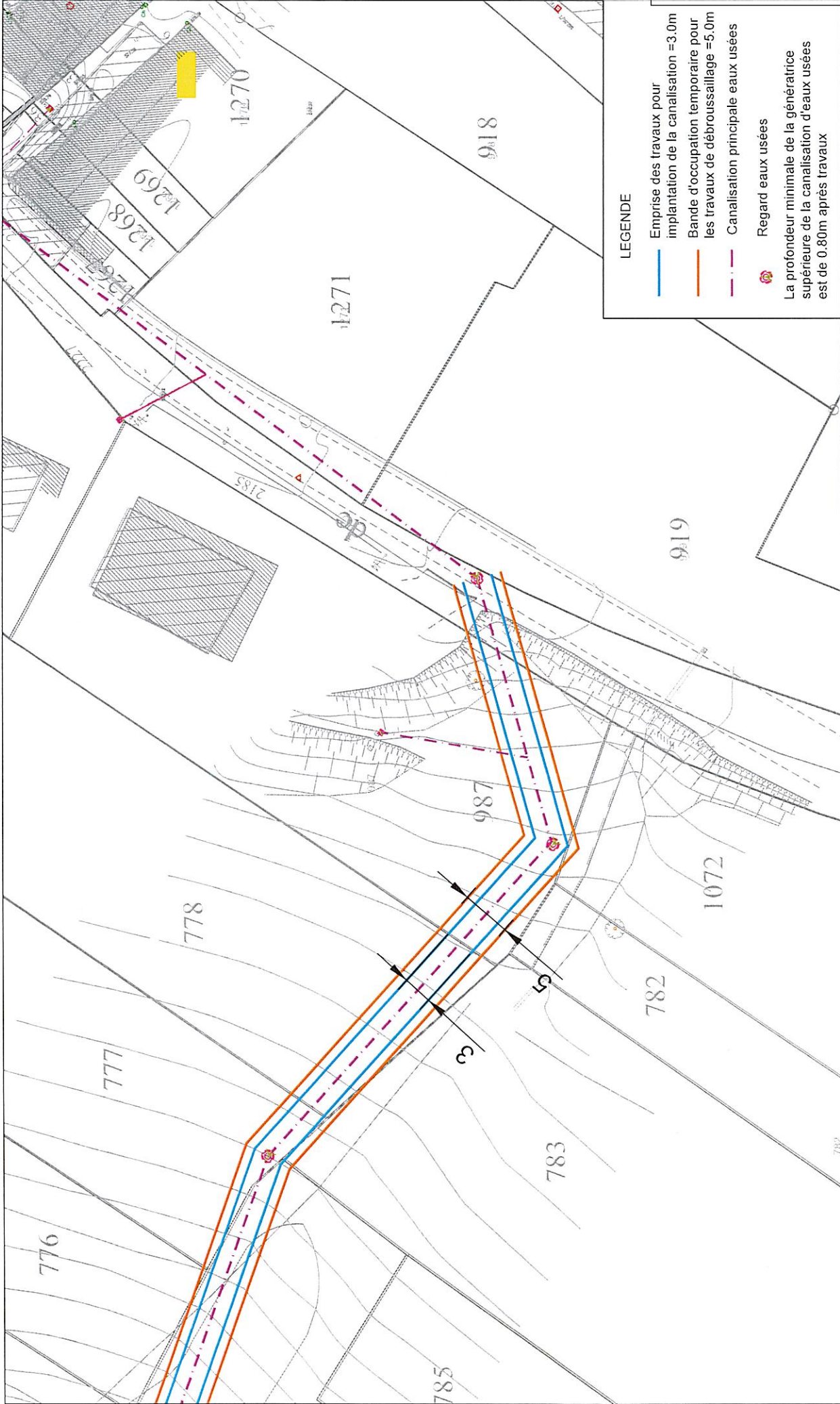
Date : 8 Mars 2024

Document :

PARCELLE n°A754

Indice A

Echelle : 1/500e



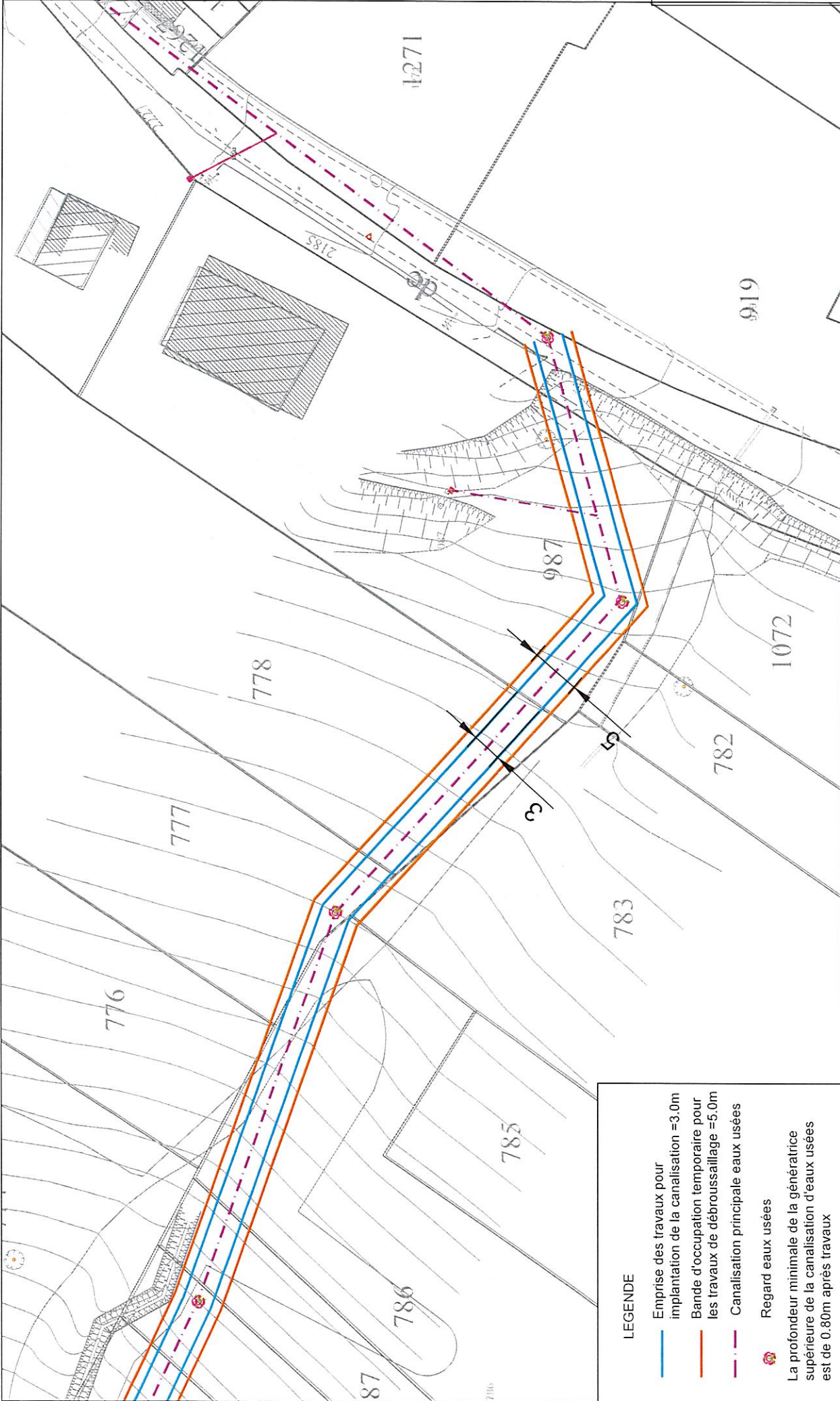
Projet : Mise en séparatif du réseau d'assainissement
Commune : La Chapelle du Bard



Indice A Echelle : 1/500e

Document : PARCELLE n°A987

Date : 8 Mars 2024



Projet :
Mise en séparatif du réseau d'assainissement
Commune : La Chapelle du Bard



Index A Echelle : 1/500e

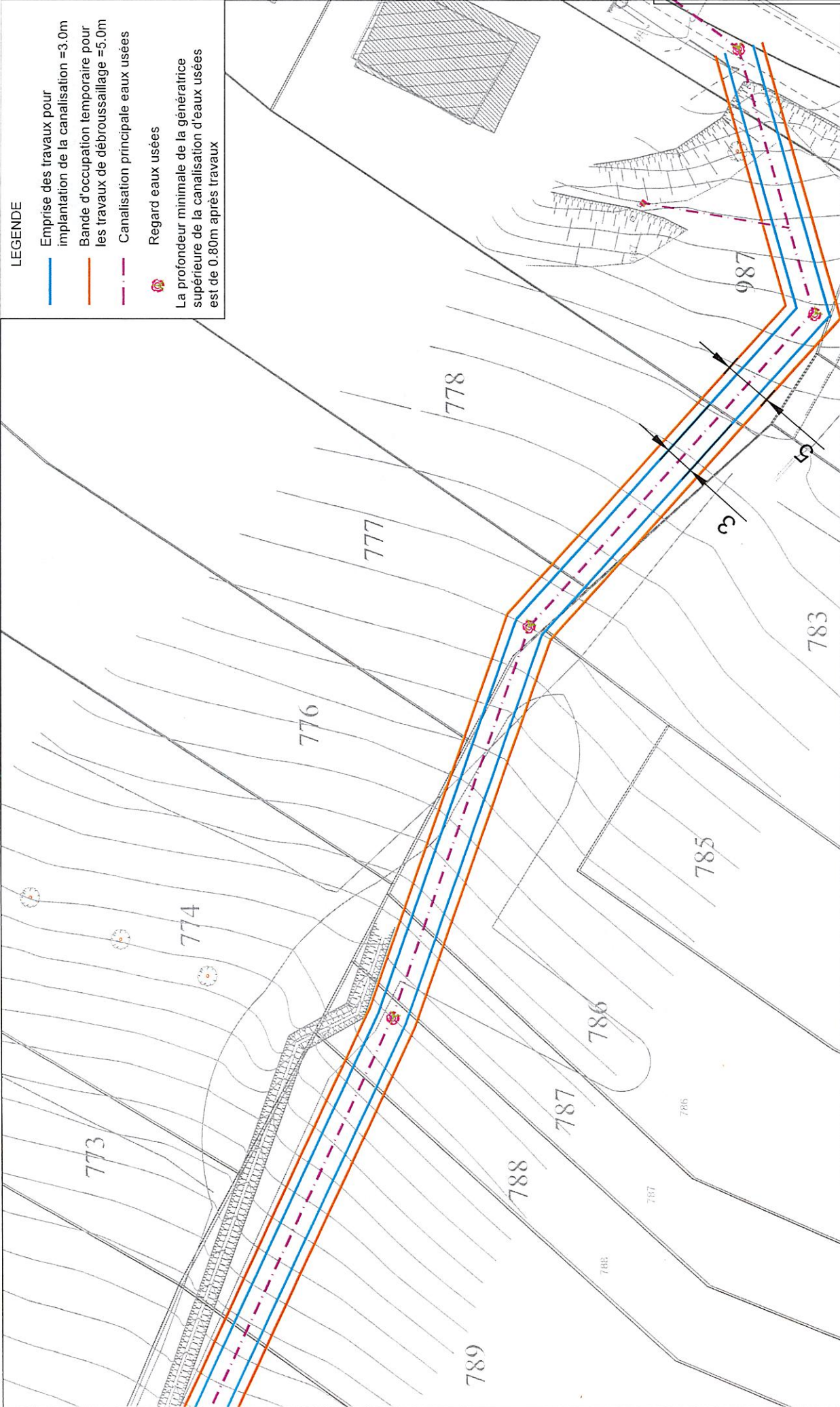
Projet :



Date : 8 Mars 2024

Document :

PARCELLE n°A778



Projet :

Mise en séparatif du réseau d'assainissement
Commune : La Chapelle du Bard



Date : 8 Mars 2024

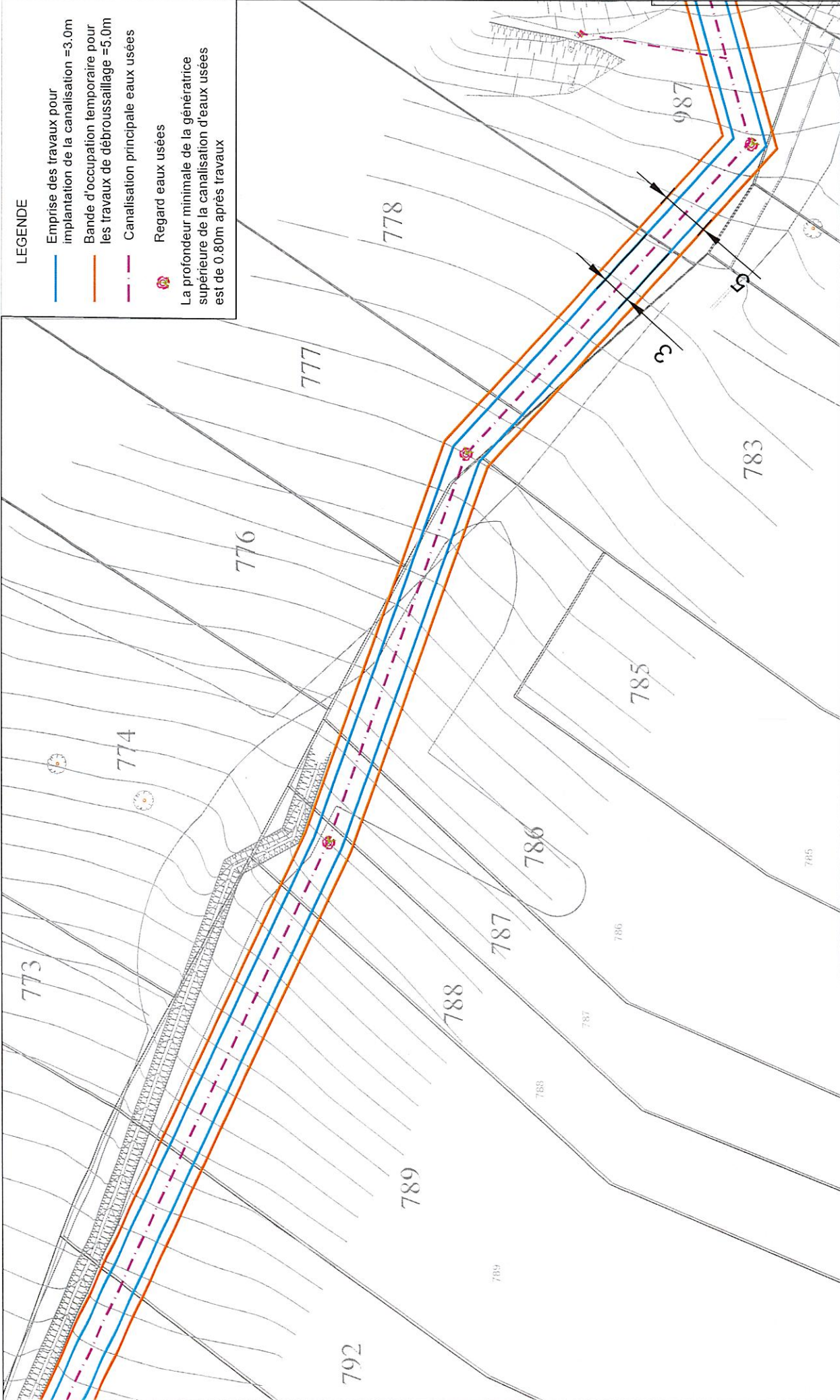
Document :

PARCELLE n°A777

Indice A

Echelle : 1/500e





Projet :

Mise en séparatif du réseau d'assainissement
Commune : La Chapelle du Bard



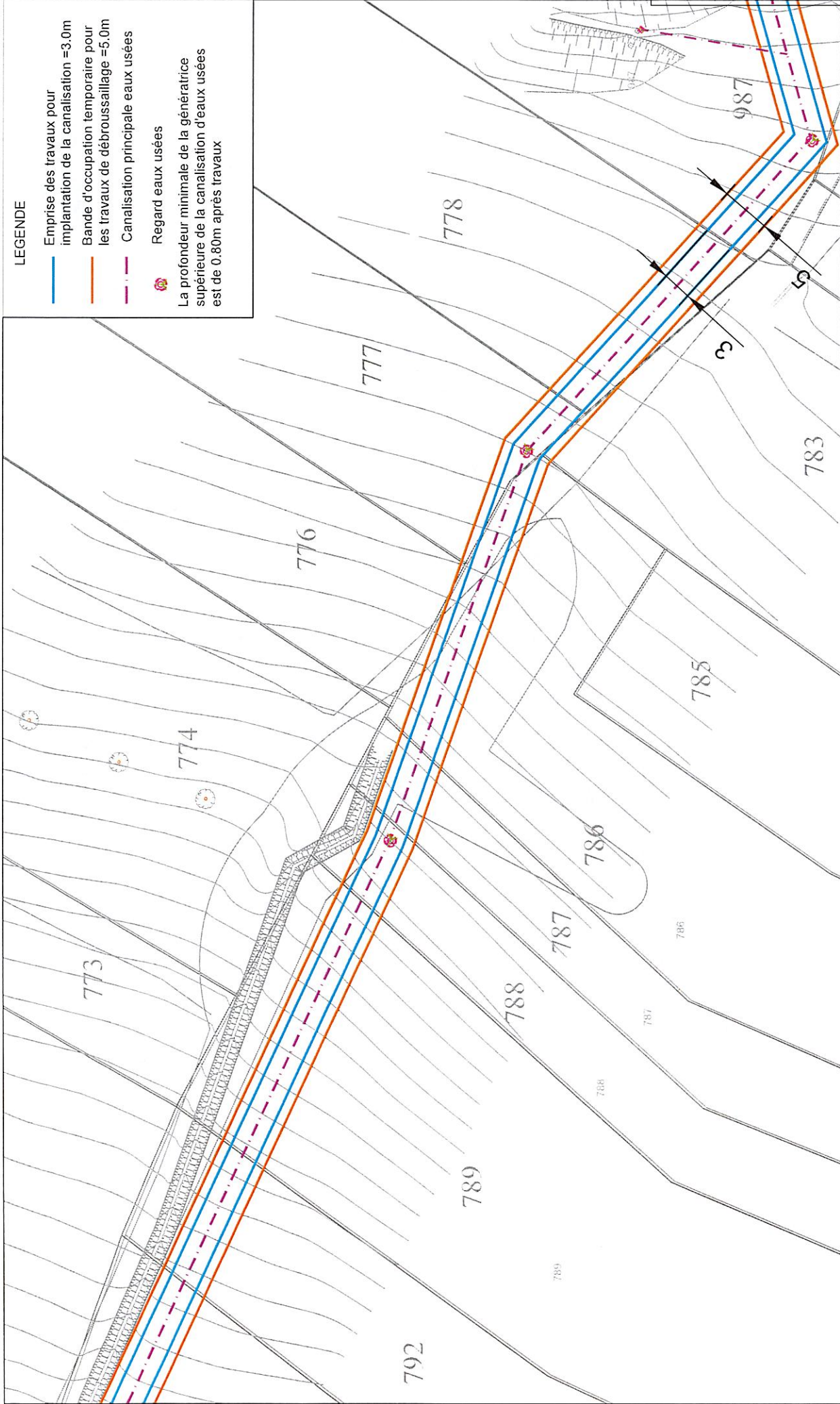
Date : 8 Mars 2024

Document :

PARCELLE n°A786

Indice A

Echelle : 1/500e



Projet :
Mise en séparatif du réseau d'assainissement
Commune : La Chapelle du Bard

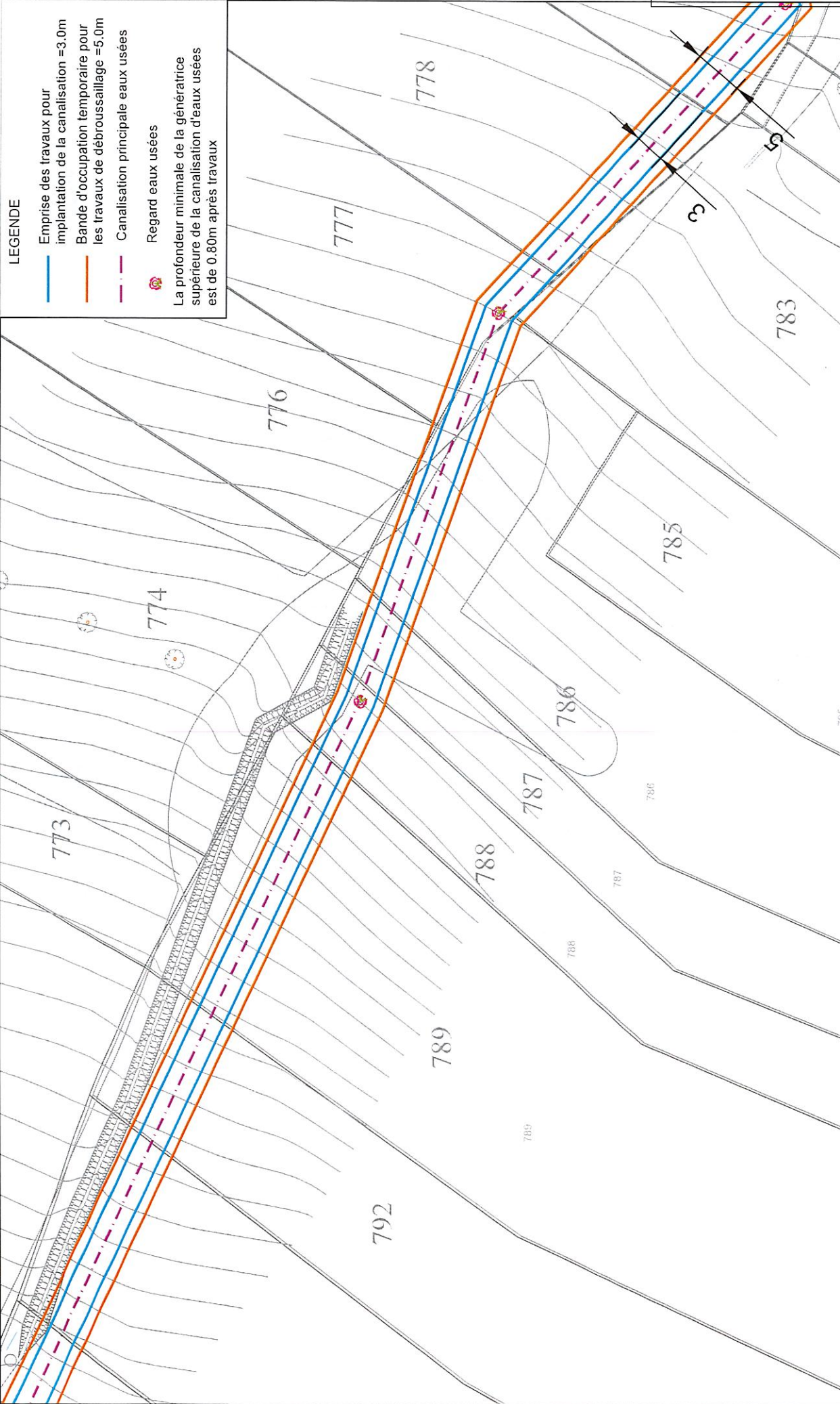
Date : 8 Mars 2024

Document :

PARCELLE n°A787

Indice A

Echelle : 1/500e



LEGENDE

- Emprise des travaux pour implantation de la canalisation =3.0m
 - Bande d'occupation temporaire pour les travaux de débroussaillage =5.0m
 - Canalisation principale eaux usées
 - Regard eaux usées
- La profondeur minimale de la génératrice supérieure de la canalisation d'eaux usées est de 0.80m après travaux



Projet :

Mise en séparatif du réseau d'assainissement
Commune : La Chapelle du Bard



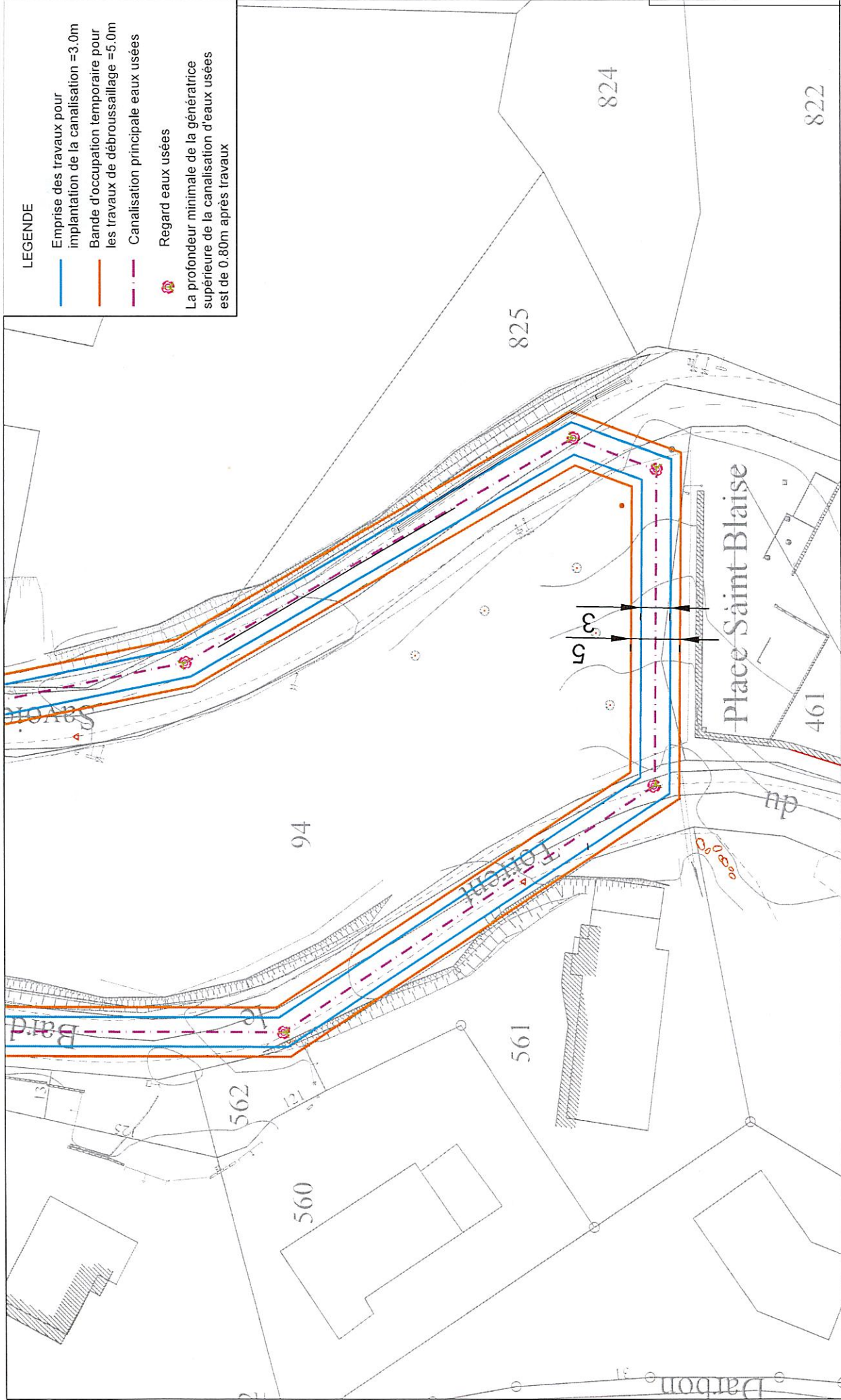
Date : 8 Mars 2024

Document :

PARCELLE n°A788

Indice A

Echelle : 1/500e



LEGENDE

- Emprise des travaux pour implantation = 3.0m
- Bande d'occupation temporaire pour les travaux de débroussaillage = 5.0m
- Canalisation principale eaux usées
- Regard eaux usées
- La profondeur minimale de la génératrice supérieure de la canalisation d'eaux usées est de 0.80m après travaux



Projet :

Mise en séparatif du réseau d'assainissement
Commune : La Chapelle du Bard



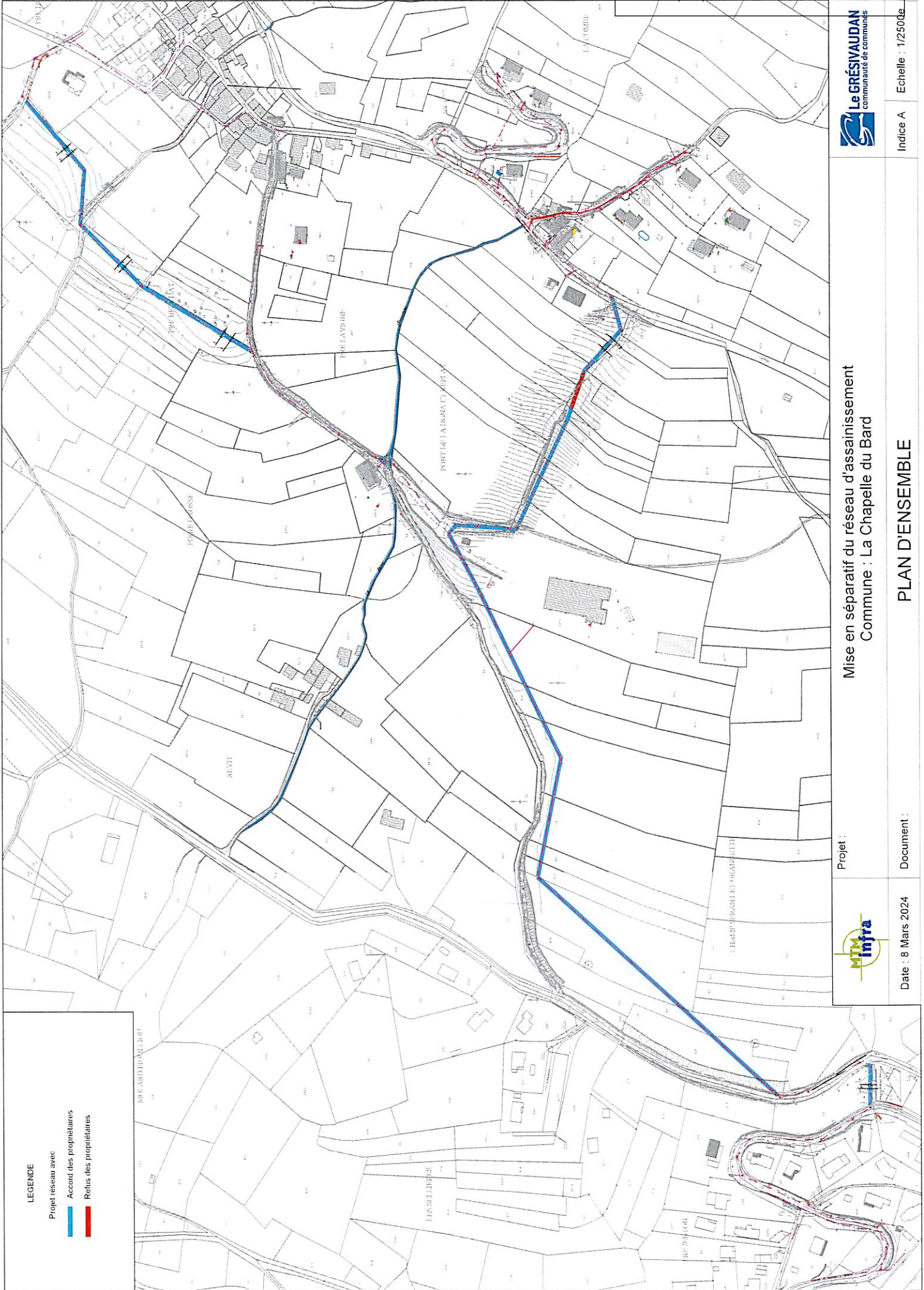
Date : 8 Mars 2024

Document :

PARCELLE n°AB94

Indice A

Echelle : 1/500e



Projet :
Mise en séparatif du réseau d'assainissement
Commune : La Chapelle du Bard

Projet :



Document :

Date : 8 Mars 2024

PLAN D'ENSEMBLE

**RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DES HAMEAUX DE MONTGAREN ET FILAMENT
- COMMUNE DE LA CHAPELLE DU BARD -**

DOSSIER SECONDE ENQUETE PUBLIQUE

**Constitution d'une servitude de passage sur fonds privés
pour la pose d'une canalisation publique d'eaux usées**

4. AVIS DES SERVICES





Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

Pôle architecture et patrimoines
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Sophie Borg

Tél : 06.63.15.99.88
sophie.borg@culture.gouv.fr

Réf. 2024/3069/SB/SB



Le Préfet de région

à

Préfecture de l'Isère
Direction de Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique
12, place de Verdun
CS 71046
38021 GRENOBLE cedex 01

A l'attention de M. SIMPLICIEN Laurent

Lyon, le

Objet : Demande de constitution de servitude de passage de canalisation publique d'assainissement – saisine pour avis – La Chapelle-du-Bard, Communauté de Commune Le Grésivaudan.

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande d'avis ci-dessus référencée. La carte archéologique ne mentionne aucune entité archéologique, ni dans le périmètre concerné par la demande de constitution de servitude de passage de canalisation publique.

Le Service régional de l'archéologie n'émettra donc pas de prescription d'archéologie préventive dans le cadre des travaux de réaménagement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie


Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240923-DEL-2024-0307-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

**RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DES HAMEAUX DE MONTGAREN ET FILAMENT
- COMMUNE DE LA CHAPELLE DU BARD -**

DOSSIER SECONDE ENQUETE PUBLIQUE

**Constitution d'une servitude de passage sur fonds privés
pour la pose d'une canalisation publique d'eaux usées**

6. CONCLUSIONS COMMISSAIRE ENQUETEUR



Département de l'Isère

Etablissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement dans le cadre du projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament au réseau d'assainissement collectif de La Chapelle-du-Bard

Arrêté de Monsieur le préfet de l'Isère du 5 juin 2024

Conclusions

Les présentes conclusions concernent l'enquête publique relative au projet d'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées dans le cadre du projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament au réseau d'assainissement collectif de La Chapelle-du-Bard (Isère)

Par arrêté du 5 juin 2024, le préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement dans le cadre du projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament au réseau d'assainissement collectif de la chapelle du Bard). La demande d'enquête, en date du 24 février 2024, émane de la Communauté de communes Le Grésivaudan, compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis 2018 et. Maître d'ouvrage de l'opération.

L'enquête publique s'inscrit dans le contexte législatif et réglementaire suivant (liste non exhaustive) :

- Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Code rural et de la pêche maritime
- Code des relations entre le public et l'administration l'Urbanisme, notamment ses articles relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols ;

Le projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif, inscrit dans le schéma intercommunal d'assainissement approuvé en 2020, devient prioritaire pour la collectivité au regard des enjeux environnementaux car elle a l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation européenne en la matière (interdiction rejets des eaux usées dans le milieu naturel).

L'évolution du secteur prévoyant l'accueil de 2 nouveaux exploitants sur la ferme communale de La Grangette, située à proximité du site de projet, a été conditionnée à l'engagement de la collectivité de procéder aux travaux.

Les études menées par le MO précisent que le raccordement au réseau d'assainissement collectif est la seule solution envisageable au regard du risque naturel de glissement de terrain. En effet, en secteur de glissement toute infiltration est interdite, ce qui ne permet pas d'envisager une solution alternative comme un filtre à roseaux par exemple.

Ce projet permettra la réalisation d'environ 2445 m d'une canalisation de diamètre 200 mm qui sera raccordée au réseau existant qui se déverse à la station d'épuration de Pontcharra.

Le tracé retenu utilise les voiries et chemins existants ou en limite de parcelles n'obère en rien l'exploitation des parcelles et vise les objectifs suivants :

- Raccorder le maximum d'habitations
- Maintenir une pente suffisante pour assurer un écoulement gravitaire
- Être en conformité avec la réglementation

8 propriétaires sont concernés par le passage de la canalisation et 7 d'entre eux ont déjà donné leur accord en signant des conventions d'autorisation de passage.

Enquête publique relative à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement dans le cadre du projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament au réseau d'assainissement collectif- commune de La Chapelle du Bard (Isère)

Seul un copropriétaire de la parcelle A 786 n'a pas signé de convention. Ce refus motive la demande du MO d'inscription d'une servitude permanente de passage de canalisation d'eaux usées sur fonds privés.

Considérant que :

- L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes
- Le public a pu s'exprimer lors des permanences
- Le projet d'assainissement est indispensable pour supprimer les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel et permettre la mise en conformité de la collectivité au regard de la réglementation européenne

Mais considérant également que :

- Par suite d'une erreur dans l'état parcellaire, les propriétaires de la parcelle 987 n'ont pas été informés de l'enquête dans le formalisme prévu, et bien que ces personnes aient fait part de leur accord de principe au passage de la canalisation, en signant une convention amiable,

Le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement dans le cadre du projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament au réseau d'assainissement collectif de la Chapelle du Bard **sous réserve** d'organiser une enquête complémentaire telle que prévue par le code de l'expropriation et par le code des relations entre le public et l'administration afin de réparer le vice de forme identifié et sécuriser la procédure.

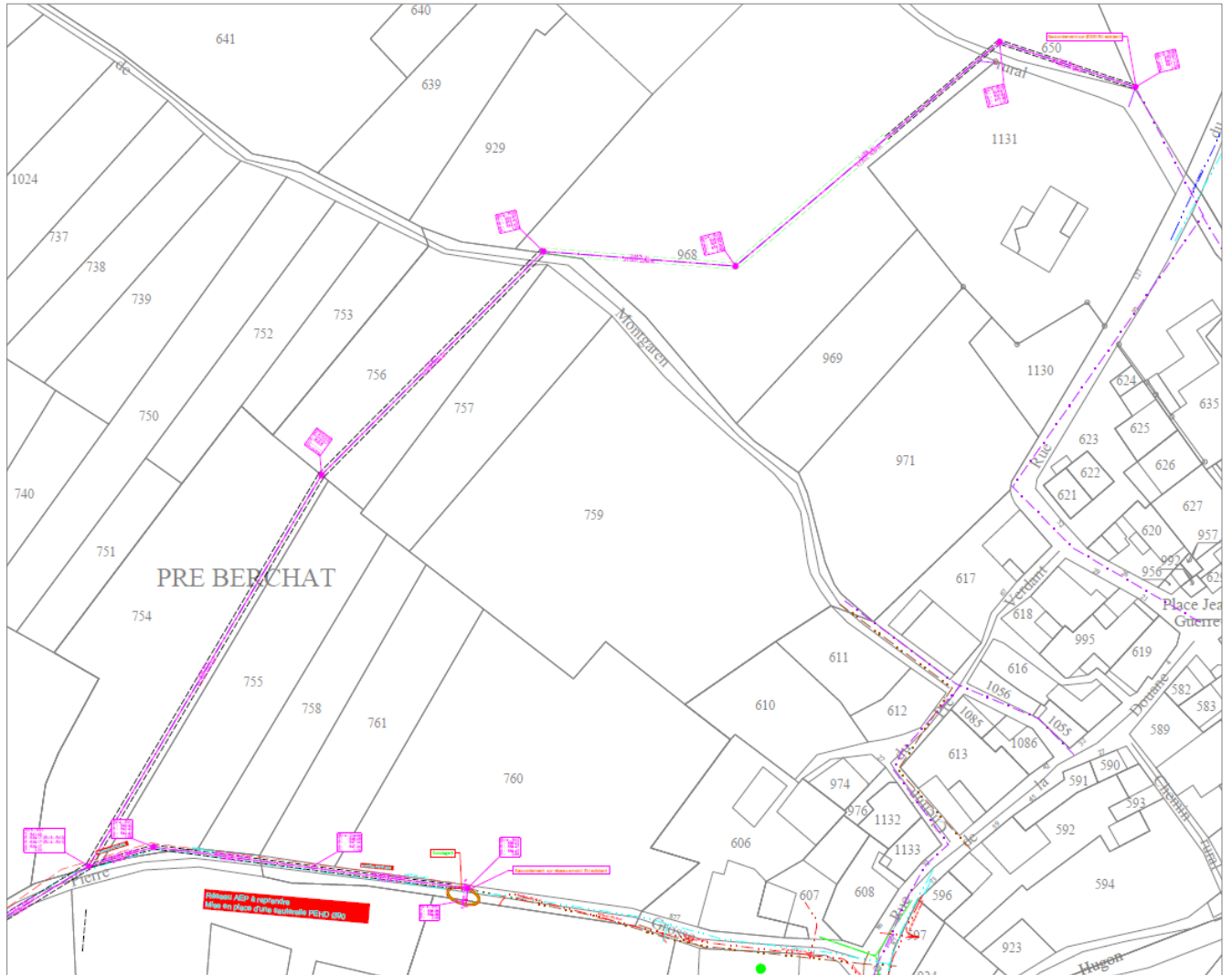
Fait à Saint Ismier, le 18 juillet 2024



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240923-DEL-2024-0307-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

ANNEXE 1

Tracé du réseau d'assainissement des eaux usées, en vue du raccordement des hameaux de Montgaren et Filament, commune de La Chapelle du Bard



LEGENDE RESEAUX:

-  COLLECTEUR EAUX USEES
-  TRANCHÉE THÉORIQUE
-  TRANCHÉE BLINDAGE THÉORIQUE

N 3
T : 416.86
E : 415.66
S : 415.66
P : 1.19

RV = Numéro de regard
T = dessus tampon
E = fil d'eau amont
S = fil d'eau aval
P = hauteur entre DT et FE

EU 2 - BR1
T : 497.71
R : 496.71
P : 1.00

BR = Numéro de branchement
T = dessus tampon
R = fil d'eau Boite de branchement
P = hauteur entre DT et FE



REGARDS DE VISITE E.U. : Ø1000

Avec tampon Fonte Ø600



BRANCHEMENTS E.U. : REGARD Ø315/160 tampon 250kN



REJET CONFORME : EU/EP séparées






REJET NON CONFORME



ANC



HABITATION NON CONTROLÉE

-  Privé : Eaux Pluviales
-  Privé : Eaux Usées
-  Privé : Unitaire

 Parcelles communales

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240923-DEL-2024-0307-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024